



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

**ARRÊTÉ DU
N°2026/0340**

SERVICE ÉMETTEUR

Direction des Affaires Juridiques et
de la Commande Publique

OBJET :

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine
MANCEAU, directrice du développement économique.

Nomenclature Acte :

5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la directrice du développement économique une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine MANCEAU, directrice du développement économique, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents à la direction du développement économique :

- la certification du service fait pour les factures relatives à la direction,
- les conventions temporaires de mise à disposition dans l'espace de co-working de la pépinière d'entreprises, pour une durée maximale d'un mois,
- les récépissés de dépôt des dossiers de demande d'aide économiques.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Catherine MANCEAU, la présente délégation de signature est consentie à Monsieur Sylvain COUTY.

Article 3 : En l'absence de Madame Catherine MANCEAU et de Monsieur Sylvain COUTY, la présente délégation de signature est consentie à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2026.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).